

GUIDE  
**comment agir  
quand la situation  
d'un enfant me  
pose question ?**

À l'usage des professionnels  
pour accompagner l'enfant  
et sa famille

seine   
&marne  
LE DÉPARTEMENT

## Vous êtes un acteur privilégié pour repérer, évaluer et agir

Vous êtes un professionnel dont l'activité vous amène à côtoyer régulièrement des enfants et leurs familles. Dans l'exercice de votre travail, **un enfant ou un adolescent peut attirer votre attention** : il exprime ou vous observez des difficultés, son comportement vous préoccupe, vous vous interrogez sur ce qu'il vit...

## Comment être attentif à la situation d'un enfant ?

Vos **observations** sont essentielles pour comprendre ce qui fragilise l'enfant ou l'adolescent.

- Selon son âge et sa maturité, **échangez avec lui** sur ce qu'il peut comprendre ou dire de sa situation.
- **Engagez un dialogue bienveillant avec les parents** afin de leur faire part de vos observations et de connaître leur point de vue. Ces échanges constituent un soutien pour la famille et lui permettent d'agir et de se mobiliser.
- Pour appréhender les difficultés de cet enfant, de cet adolescent et de sa famille, leur nature et leur intensité, il est utile **de partager vos observations avec vos collègues**. Il est nécessaire de **ne pas rester seul**.

## Qui peut aider les familles ?

Si la famille a besoin d'aide, orientez-la vers des professionnels qui peuvent la soutenir comme les services et associations de proximité ou la Maison départementale des solidarités de leur secteur.

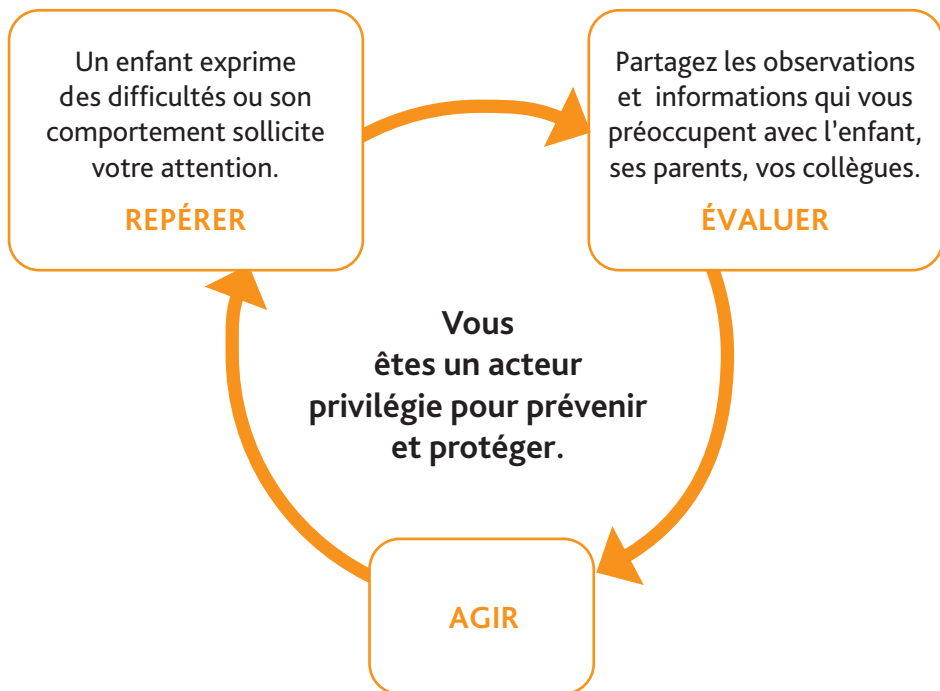
## Le 119

Numéro national dédié à la protection des enfants en danger ou en risque de l'être. Le 119 peut-être saisi par :

- les enfants directement confrontés à une situation de danger pour eux mêmes ou pour un autre enfant ;
- tout adulte confronté ou préoccupé par une situation de mineur (famille proche, famille élargie, voisins, professionnels éducatifs, professionnels enlibéral...).

## À qui demander conseil ?

La Maison départementale des solidarités est aussi un lieu ressource pour les professionnels qui souhaitent obtenir des informations, un avis, un relais sur une situation.



L'enfant ne rencontre pas de difficulté ou la famille s'est mobilisée pour y remédier.

**Restez attentif.**

Vous restez préoccupé par la situation de l'enfant et vous ne savez pas quoi faire.

**Demandez conseil.**

Les difficultés sont fondées et la famille demande ou accepte une aide.

**Accompagnez, aidez, orientez.**

Les difficultés perdurent ou s'amplifient et la famille refuse une aide.

**Rédigez une information préoccupante.**

## À quel moment une information préoccupante devient-elle nécessaire ?

- Si malgré les échanges avec la famille, les difficultés de l'enfant persistent ou s'amplifient, rédigez une information préoccupante pour permettre d'engager d'autres moyens auprès des parents et des enfants afin de mieux répondre aux difficultés rencontrées.
- Quand un enfant vous révèle des éléments de maltraitance physique, sexuelle, morale ou de négligence lourde, vous devez rédiger une information préoccupante et la transmettre sans délai en notant les propos précis de l'enfant ainsi que toutes vos observations.

## L'information des parents

Vous devez informer les parents de la rédaction de l'information préoccupante et de son contenu, sauf en cas de peur de représailles pour l'enfant ou de risque d'atteinte au bon déroulement d'une enquête judiciaire à l'encontre d'un membre de la famille (maltraitance, négligence lourde).

## À qui transmettre une information préoccupante ?

Au service en charge du recueil des informations préoccupantes (SCRIP77). Le SCRIP77 vous informera des suites données à votre information préoccupante et a également un rôle de conseil et d'écoute concernant la problématique rencontrée.

## SCRIP77

Département de Seine-et-Marne

DGAS/DPEF

C5 503/7

Hôtel du Département

77010 Melun cedex

01 64 14 77 44 - [crip77@departement77.fr](mailto:crip77@departement77.fr)

Ouverture du lundi au vendredi de 9h à 18h.

**En dehors des heures d'ouverture** et en cas d'extrême gravité nécessitant une protection immédiate, vous pouvez saisir les services d'urgence: commissariat de police, gendarmerie, hôpital, etc.  
Vous pouvez également appeler le **119**.

## La Maison départementale des solidarités (MDS)

Les MDS apportent un soutien de proximité aux familles, aux enfants et adolescents, accompagnent les futures et jeunes mères, les personnes âgées et personnes en situation de handicap ; aident à l'insertion sociale et professionnelle des personnes en difficulté. Elles accueillent les familles sans rendez-vous, orientent conseillent et accompagnent.

### CHELLES

01 64 26 51 00  
25, avenue du Gendarme Castermant  
77500 Chelles

### COULOMMIERS

01 64 75 58 00  
26-28, rue du Palais de Justice  
77522 Coulommiers cedex

### FONTAINEBLEAU

01 60 70 78 74  
33, route de la Bonne Dame  
77300 Fontainebleau

### LAGNY-SUR-MARNE

01 64 12 43 30  
15, boulevard maréchal Gallieni  
77400 Lagny-sur-Marne

### MEAUX

01 64 36 42 00  
31, rue du Palais de Justice  
77109 Meaux cedex

### MELUN VAL-DE-SEINE

01 64 10 62 40  
750, avenue Saint-Just  
77000 Vaux-le-Pénil

### MITRY-MORY

01 60 21 29 00  
1 ter, avenue du Dauphiné  
77297 Mitry-Mory cedex

### MONTEREAU-FAULT-YONNE

01 60 57 22 06  
1, rue André Thomas  
77130 Montereau-Fault-Yonne

### NEMOURS

01 60 55 20 00  
1, rue de Beauregard  
77140 Nemours

### NOISIEL

01 69 67 44 12  
Grande Allée des Impressionnistes  
77448 Marne-la-Vallée cedex 2

### PROVINS

01 60 52 51 00  
11, rue du colonel Arnaud Beltrame  
77160 Provins

### ROISSY-EN-BRIE

01 64 43 20 00  
30, rue de la gare d'Émerainville  
77680 Roissy-en-Brie

### SÉNART

01 64 13 42 00  
100, rue de Paris  
77127 Lieusaint cedex

### TOURNAN-EN-BRIE

01 64 25 07 00  
16, place Edmond Rothschild  
77220 Tournan-en-Brie



**Département de Seine-et-Marne**

Hôtel du Département  
CS 50377  
77010 Melun cedex  
01 64 14 77 77

**seine-et-marne.fr**



Un guide détaillé à l'usage des professionnels  
pour accompagner l'enfant et sa famille est à votre disposition  
sur le site du Département, en rubrique Solidarités  
[www.seine-et-marne.fr](http://www.seine-et-marne.fr)

Vous pouvez également en demander un exemplaire  
à la Maison départementale des solidarités de votre secteur

